

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET
DELIBERATION N° 29/2024

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Le LUNDI 21 OCTOBRE
De l'an deux mil vingt quatre
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole, sous la présidence de : **Monsieur ARTAL Joseph, Maire.**

Convocation des Membres du Conseil Municipal le 16 octobre 2024.

PRESENTS :

Mesdames DUMONT Sylvie, TERRIE Nadine, DUMENY Anny, GRIOT Roseline et Messieurs ARTAL Joseph, NOEL Jean-Marc, CHAPERT Serge, DELAGNEAU Dominique, QUINTIERI Serge et ROBERT David.

ABSENTS ESCUSÉS :

Madame FILHOL Claire

Monsieur LACROIX Marceau

ONT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur NOEL Hervé à Monsieur ARTAL Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUMONT Sylvie

OUVERTURE de SEANCE : 18 H 30

ELECTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoints au maire dont les démissions ont été acceptées par monsieur le préfet par courriers avec date d'effet au 5 août 2024 pour la démission du premier adjoint et au 13 septembre 2023 pour la démission du troisième adjoint,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 29.10.2024
ID : 030-213003130-20241021-DELIB29_2024-DE

Article 1 : Décide de remplacer un seul poste d'adjoint sur les deux vacants ;

Article 2 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, le dernier rang dans l'ordre du tableau, les adjoints en place remonteront automatiquement d'un rang ;

Article 3 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : GRIOT Roseline

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : 12

Article 3 : Madame GRIOT Roseline est désignée en qualité de troisième adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Joseph ARTAL

Le secrétaire de séance,
Sylvie DUMONT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Dumont', written over a faint horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Tél : 04.66.81.62.69 - Télécopie : 04.66.63.82.39
communedesauzet@wanadoo.fr - mairie313@orange.fr

DÉPARTEMENT

Gard

COMMUNE :

SAUZET

ARRONDISSEMENT

Nîmes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

13

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un
de octobre à dix - huit heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de SAUZET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ADIAL Joseph, Maire
DOMONT Sylvie, NOEL Jean Marc, Adjoint
LACROIX Marceau, TERRIE Nadine, GRIOT Roseline,
DUFENY Anny, NOEL Hervé, QUINTIERI Serge,
DELAGNEAU Dominique, ROBERT David, FURBI Claire

Absents ¹ : Chaput Serge

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 29.10.2024
ID 030-213003130-20241021-DELIB29_2024-DE

1.1. Règles applicables

M. ARTAL Joseph maire (ou son remplaçant)

L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Sylvie DUMONT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Hanceau LACROIX et Monsieur DELAGNEAU Dominique

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRIOT Roseline	12	douze
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 29/10/2024
ID : 030-213003130-20241021-DELIB29_2024-DE

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M.me GRIOT Roseline a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

[Faint, illegible text area for observations and claims]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 octobre 2024 à 18 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

